



## **Déclaration du Conseil fédéral concernant les droits acquis par les ressortissants de l'UE et de l'AELE qui vivent ou travaillent en Suisse**

Jusqu'à nouvel avis, l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) reste en vigueur dans sa teneur actuelle. En outre, les ressortissants de l'UE et de l'AELE qui vivent ou travaillent déjà en Suisse pourront, dans le cadre de l'article 23 ALCP, continuer à se prévaloir de l'ALCP même si cet accord venait à être dénoncé. En effet, cet article prévoit expressément que les droits acquis ne peuvent pas être touchés. Il en va de même pour les Suisses qui vivent ou travaillent dans les pays de l'UE/AELE. La disposition prévoit également que les parties contractantes régleront d'un commun accord le sort des droits en cours d'acquisition.